

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2017-33

Séance du MERCREDI 23 AOUT 2017

Préfecture Des
Hautes-Pyrénées

07 SEP. 2017

ARRIVÉE

Date de la convocation		
16/08/2017		
Date de l'affichage		
16/08/2017		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	8	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois aout à dix heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

Présents :

M. André CAZERES, Président – M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Catherine LISSARRAGUE – Marianne SARTHOU
MM. John BOGAERTS - Pierre CAPOU - Christian COUMET - Jean-Baptiste RAMON

Absent excusé :

M. Xavier MACIAS

Secrétaire de séance : M. Joseph FROMIGUE est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :

RESTRUCTURATION-REHABILITATION DU REFUGE WALLON-MARCADAU: DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS D' ASSAINISSEMENT

Le Président indique qu'une demande de travaux a été présentée au Parc National début Juillet 2017 afin de procéder en octobre prochain à la mise à niveau des installations d'assainissement, situées dans l'emprise actuelle de la terrasse, ce qui permettrait ainsi de contenir le délai global du chantier prévu d'octobre 2018 à Novembre 2019 sans interruption.

La durée prévisionnelle de ces travaux est de 1 mois; le projet a été défini par le bureau CETRA, missionné pour la maîtrise d'œuvre de ces installations, à partir des consommations d'eau prévisionnelles établies par le bureau d'études GLEIZE, qui intervient aux côtés des architectes pour la restructuration-réhabilitation du bâtiment.

Les hypothèses retenues pour ces consommations, sont les suivantes :

- Une capacité d'accueil équivalente (118 places contre 113 aujourd'hui),
- Une fréquentation en hausse l'hiver et en mi-saison, soit au total 9600 nuitées contre 8000 aujourd'hui ; cette prévision de hausse n'étant retenu que pour introduire une marge dans le calcul des installations mais non pour les aspects financiers du projet volontairement plus raisonnables (8500 nuitées),
- Des appareils sanitaires et de cuisine les plus économes possibles,
- Des douches payantes limitées à 35 douches en période hiver et 40 douches l'été, en période de pointe
- 4 toilettes sèches, dont 2 pour les randonneurs de passage, non clients, et 6 toilettes à eau (gardiens, hébergements, et espace PMR).

Sur ces bases-là, le bureau CETRA, propose de mettre en place un nouveau bac à graisse d'une capacité de 1 000 litres, contre 200 litres actuellement, et de construire une fosse toutes eaux de 24m3 précédée d'unégrilleur, l'actuelle fosse d'une capacité de 12m3 étant fissurée et de capacité insuffisante. Ces nouvelles installations en lieu et place des existantes dans l'emprise de la terrasse, devrait permettre une périodicité de vidange de 2 ans ce qui réduirait sensiblement les coûts et l'impact des héliportages actuels.

Le filtre à sable existant, remplacé en 2013, étant bien dimensionné et fonctionnant correctement n'est pas concerné par ces travaux.

Compte-tenu de l'évaluation de cette prestation estimée à 65 000 € HT, de l'importance des frais de déplacements induits par l'éloignement du projet, et du nombre restreint d'entreprises susceptibles d'effectuer ces travaux, la mise en concurrence a été faite sans publicité préalable, directement auprès de 3 prestataires implantés dans un rayon proche dans et hors département :

- SOGEP à Adé 65100
- COLAS à Varilhes 09120
- ARHEX EMANEZ à Laguiche 64470

La date limite de remise des offres a été fixée au 10 Août à 12 H 00.

Trois offres ont été reçues:

- SOGEP pour un montant de 64 393 € HT
- COLAS pour un montant de 57 630 € HT
- ARHEX EMANEZ pour un montant de 97 970 € HT

Après analyse des offres et en application des critères du règlement de consultation l'offre mieux-disante est celle présentée par la société COLAS pour un montant de 57 630,00 € HT

Sur proposition du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- **de retenir** l'offre de la société COLAS pour un montant de 57 630,00 HT pour effectuer les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement du refuge Wallon-Marcadau à Cauterets,
- **d'autoriser le Président** à signer le marché afférent et l'ensemble des documents nécessaires ;
 - **d'autoriser le Président** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES

